Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 040-214003139-20230609-2023_C8-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 05 juin 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE SEBBAN), Mmes COURROS (a procuration pour M. BRUEY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DAUBA, DELAS (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme GARBAY (a procuration pour M. MAULNY), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DELAS), M. BRUEY (a donné procuration à Mme COURROS), Mme CHAPUIS (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme GARBAY), Mmes PARTOUCHE SEBBAN (a donné procuration à M. GOSSELIN), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Régie des fêtes – Programme des JEUDIS d'ETE

Pour l'été 2023, la Ville de TARTAS se propose avec l'appui de la Régie Municipale des Fêtes et Animations, de programmer les « JEUDIS d'ETE », sur les mois de Juillet et Août.

Sur le site des allées marines, différents groupes musicaux interviendront à partir de 20 h 30 proposant aux habitants et touristes, des concerts gratuits. La municipalité a souhaité associer le tissu associatif local pour buvette et petite restauration sur place sous la coordination de la Régie municipale des fêtes et animations.

Bien entendu, les dispositions techniques et matérielles seront prises, pour assurer la sécurité des soirées, mais aussi l'application de la réglementation des services de l'ETAT.

Le programme proposé sera le suivant :

Jeudi 13 juillet « LEITZA »

Jeudi 20 juillet « LES PETITS BAIGNEURS »

Jeudi 27 juillet « TREIZEURS DU MAT' »

Jeudi 3 août « LES ZANARDUSSON »

Jeudi 10 août « LES CROCHETEURS »

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 040-214003139-20230609-2023_C8-DE

Jeudi 17 août « SWING COVERS »

Jeudi 24 août « KEEP ON GROOVIN »

Jeudi 31 août « SAFRED'ON »

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre conseil municipal :
D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents pour l'organisation de ces concerts publics gratuits
D'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles auprès des organismes institutionnels.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE du programme des jeudis d'été.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents pour l'organisation de ces concerts publics gratuits.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles auprès des organismes institutionnels.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Julien DELASES

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.